

Compte-Rendu Sommaire de la séance du Conseil Municipal en date du 11 juin 2010

Après examen des questions inscrites à l'ordre du jour, le Conseil Municipal :

• **PREND CONNAISSANCE** des décisions suivantes, prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **19 mars 2010** : Signature d'un marché pour les travaux d'extension des réseaux d'assainissement, chemin des tanneurs, passé selon la procédure adaptée avec la SAS LEMEE de Saint-Dolay pour un montant de 27 203,02 € TTC.

- **6 avril 2010** : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Casus Délires, fixant les conditions d'occupation de la salle des Jardins Saint-Conwoïon, située chemin du Bois des Chapelets, pour y assurer des répétitions de spectacles.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, à compter du 1^{er} avril 2010, pour une utilisation totale de 180 heures pour l'année 2010. Toute utilisation supplémentaire sera facturée au tarif en vigueur.

- **6 avril 2010** : Acceptation de dons de chèques des commerçants redonnais suivants au bénéfice des balades théâtrales organisées par la Ville :

- Crèperie L'Akène :	100 euros
- Bar Le Timoë :	100 euros
- Bar O'Shannon :	100 euros
- Cabinet AGF rue des Douves :	100 euros
- Loft Salon :	100 euros
- Mutuelle des Pays de Vilaine :	150 euros
- Banque CIC :	150 euros
- Restaurant Chandouineau :	100 euros
- Hôtel Le France :	100 euros
- Bar L'Appart :	100 euros
- Crèperie L'Echo du Sarrazin :	100 euros.

- **12 avril 2010** : Placement de trésorerie sur des Obligations Assimilables du Trésor (OAT) pour un montant de 1 487 000 € correspondant au produit des recettes de cessions immobilières de 2005 à 2009, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- OAT 4 % d'octobre 2013
- rendement sur le marché secondaire : 1,65 % annuel (*taux du 09/04/2010*)
- valeur du titre obligataire : celle du jour de la souscription

- **12 avril 2010** : Signature d'un 7^{ème} modificatif à la régie d'avances "Animations Jeunesse" du Service Jeunesse, portant extension, à compter du 15 avril 2010, des dépenses pouvant être réalisées par le régisseur :

- « frais de déplacement après utilisation de tout moyen de locomotion et de transport »

- **26 avril 2010** : Signature d'un marché pour l'informatisation des services municipaux (virtualisation des serveurs), passé selon la procédure adaptée avec la Société D.S.M.I. de Nantes pour un montant de 80 598,44 € TTC.

- **27 avril 2010** : Signature d'un marché pour la restructuration de la voirie communale, passé selon la procédure adaptée avec la SAS LEMEE de Saint-Dolay pour un montant maximum de 190 000 € TTC.

- **21 mai 2010** : Signature d'un contrat de maintenance avec la société D.S.M.I. de Nantes pour la virtualisation des serveurs.

Ce contrat est souscrit pour une durée d'un an, à compter de sa date de signature, renouvelable ensuite par tacite reconduction d'année en année, moyennant un coût annuel de 6 825,00 € HT.

• A l'unanimité, **DECIDE**, au vu des résultats des deux enquêtes publiques conjointes et des conclusions du commissaire enquêteur, de n'apporter aucune modification au projet de la ZAC du Châtel - Haut Pâtis, **DECIDE** de déclarer l'opération d'aménagement de la ZAC du Châtel - Haut Pâtis d'intérêt général au regard des motifs énoncés dans la présente délibération, **DEMANDE** à la SADIV, afin de répondre à la réserve émise par le commissaire enquêteur, de faire réaliser dans les plus brefs délais un inventaire faunistique et floristique complémentaire dans le périmètre de la ZAC, **DECIDE** d'étudier le sort du site de la ferme de "la Touche" avec la SADIV, les exploitants et les propriétaires concernés, afin de pouvoir réaliser le programme de logements de la ZAC dans sa globalité, **SOLLICITE** de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine l'arrêté de déclaration d'utilité publique du projet de la ZAC du Châtel - Haut Pâtis au bénéfice de la Commune de Redon et de la SADIV, en sa qualité de concessionnaire de la ZAC, **DEMANDE** à Monsieur le Préfet, conformément aux dispositions de l'article L. 352-1 du code rural, de faire figurer dans l'acte déclaratif d'utilité publique l'obligation pour le maître d'ouvrage, lorsque les expropriations en vue de la réalisation d'un aménagement sont susceptibles de compromettre la structure des exploitations agricoles, de remédier aux dommages causés en participant financièrement à l'installation, sur des exploitations nouvelles ou comparables, des agriculteurs dont l'exploitation aurait disparu ou serait gravement déséquilibrée et **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

• A l'unanimité, **EMET** un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Redon et Vilaine, sous réserve que la version définitive du Document d'Orientations Générales indique de manière explicite, en ce qui concerne les prescriptions relatives à la densité urbaine, les modalités d'application de la densité moyenne communale dans les zones à urbaniser des Plan Locaux d'Urbanisme (DOG - Chapitre 2 - Thème VI : Développer un cadre de vie durable).

• A l'unanimité, **EMET** un avis défavorable au projet du Plan de Prévention des Risques Technologiques et **DEMANDE** au Préfet d'Ille-et-Vilaine de suspendre le processus de consultation, et de reprendre les discussions afin d'aboutir à la production de documents complets qui permettront une véritable consultation des Personnes et Organismes Associés et des riverains.

• A l'unanimité, **ADOpte** le plan de financement de la restructuration des halles, qui se présente comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux	641 900,00 €	FISAC	A déterminer
Provisions pour imprévus	15 000,00 €	Fonds parlementaires	10 000,00 €
Honoraires Maîtrise d'œuvre et bureau d'études	80 558,00 €	Fonds de concours CCPR	80 000,00 €
Missions diverses (contrôle technique, SPS, OPC)	14 000,00 €	Autofinancement Ville (variable suivant FISAC)	669 458,00 €
Signalétique commerciale	8 000,00 €		
Total Dépenses HT	759 458,00 €	Total Recettes	759 458,00 €

SOLLICITE une subvention au titre du FISAC et auprès des divers organismes et institutions pour l'investissement et une subvention du FISAC au titre du fonctionnement pour les actions de promotion des halles à l'ouverture (communication) et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

• Par 20 voix pour et 7 abstentions, **EMET** un avis favorable au principe de création du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust, **EMET** un avis favorable sur la définition du périmètre concerné, tel que défini dans l'arrêté interpréfectoral n°10-11 du 2 avril 2010 fixant le périmètre du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust, **EMET** un avis favorable sur le projet de statuts du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust, et **DESIGNE** les représentants de la Ville de Redon, au sein du Collège n° 7 du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust comme suit :

- Jean-Luc GUILLAUME
- Dominique VINOUSE

• A l'unanimité, **DECIDE** de vendre à Monsieur Alain GALOPINT le véhicule benne double cabine Iveco du service Cadre de Vie dans l'état et sans garantie, pour un montant de 560 € et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces afférentes.

• A l'unanimité, **DECIDE** de vendre en l'état un hangar de 316 m², situé à la Marionnette, au prix de 1 000 euros au GAEC de la Rivière, sis La Rivière Colombel à Saint-Just et représenté par Monsieur Pascal JARNOT et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces afférentes.

• A l'unanimité, **DECIDE** de répartir les subventions 2010 à l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs et à l'Office Municipal des Sports et **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Ville de l'exercice 2010 à l'article 6574 - subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

• A l'unanimité, **DECIDE** de compléter sa subvention d'équipement à la S.A.R.E.V à hauteur de 3 547 € (trois mille cinq cent quarante sept euros) pour boucler le financement de l'opération d'acquisition d'un nouveau ponton d'embarquement et de débarquement au lieu-dit la Digue à Saint-Nicolas de Redon, **PRECISE** que cette subvention est prévue au budget Ville 2010 au compte 2042 : « Subventions d'équipement aux personnes de droit privé » et sera amortie sur 5 ans et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant à la convention avec la Société d'Aviron de Redon et de Vilaine du 19 novembre 2009.

• Par 20 voix pour et 7 abstentions, **ADOpte** la décision modificative n° 1 du budget Ville de l'exercice 2010 et **PRECISE** que cette décision modificative s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Fonctionnement : 0 €
 Investissement : 29 060,00 €

• A l'unanimité, **DECIDE** que les élèves redonnais des écoles privées de Redon bénéficient au titre de l'année scolaire 2010/2011 des abattements de tarifs pratiqués par la Ville dans les restaurants de ses écoles publiques. Ces abattements s'appliqueront aux tarifs proposés par les écoles privées. Si ces tarifs s'avèrent supérieurs à ceux pratiqués par la Ville, le calcul de l'abattement sera effectué sur la base des tarifs municipaux, **RAPPELLE** que les tarifs de cantine pratiqués dans les écoles publiques, pour les élèves redonnais, au titre de l'année scolaire 2010/2011 seront les suivants :

- élémentaire : 3,84 €
- Maternelle : 3,65 €

RAPPELLE que les abattements pratiqués seront les suivants :

	Quotients	Abattements	Participation	
			VILLE	FAMILLE
Elémentaire :				
Tranche 1	0 à 379	80%	3,07 €	0,77 €
Tranche 2	379,01 à 457	66%	2,54 €	1,30 €
Tranche 3	457,01 à 478	52%	2,00 €	1,84 €
Tranche 4	478,01 à 519	38%	1,46 €	2,38 €
Tranche 5	519,01 à 538	24%	0,93 €	2,91 €
Tranche 6	538,01 à 578	10%	0,38 €	3,46 €
Maternelle :				
Tranche 1	0 à 379	80%	2,92 €	0,73 €
Tranche 2	379,01 à 457	66%	2,41 €	1,24 €
Tranche 3	457,01 à 478	52%	1,90 €	1,75 €
Tranche 4	478,01 à 519	38%	1,39 €	2,27 €
Tranche 5	519,01 à 538	24%	0,87 €	2,78 €
Tranche 6	538,01 à 578	10%	0,37 €	3,28 €

PRECISE que l'application de cette réduction des tarifs se traduira par le versement d'une subvention aux associations en charge de la gestion des cantines des écoles privées, **PRECISE** de plus que l'application des abattements mentionnés ci-dessus ne pourra être faite qu'aux parents qui en feront la demande sur justification de leur quotient familial et **INDIQUE** que ce versement sera effectué par trimestre au regard d'états justificatifs fournis par les OGEC. Ceux-ci devront tenir à la disposition de la collectivité tous les documents utiles permettant de prouver l'application des tarifs réduits aux familles bénéficiant du dispositif.

- A l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec la Communauté de Communes du Pays de Redon la convention de mise à disposition d'un agent communal, ainsi que les avenants qui pourraient s'avérer nécessaires ultérieurement, pour une mission d'archivage d'une durée de trois mois.

- A l'unanimité, **ADAPTE** l'attribution, aux taux en vigueur, de l'indemnité d'astreinte telle que définie par le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 susvisé, pour le personnel titulaire, stagiaire et non titulaire appartenant à la filière de la police municipale, en vue de satisfaire à tour de rôle, les demandes d'intervention funéraire survenant les samedis et dimanches de 8 Heures à 19 Heures ainsi que les jours fériés survenant en semaine de 8 Heures à 19 Heures et **FIXE** la date d'effet des nouvelles dispositions au 1^{er} juin 2010.

- A l'unanimité, **DECIDE** d'approuver la modification n°6 du Plan d'Occupation des Sols, **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, **DIT** que le dossier de modification du Plan d'Occupation des Sols, approuvé par le Conseil Municipal, sera tenu à la disposition du public à la Mairie et à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, aux jours et heures habituels d'ouverture et **DIT** que, conformément aux articles L. 123-12 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan d'Occupation des Sols, ou dans le cas contraire, à dater de la publication et de la transmission au Préfet de la délibération du Conseil Municipal qui approuverait les modifications demandées,

- après l'accomplissement des mesures de publicité définies ci-dessus.

- A l'unanimité, **EMET** un avis favorable à la modification des statuts du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable Ouest 35.

- A l'unanimité, **RAPPORTE** la délibération du 26 mars 2010 relative aux travaux à l'abbatiale Saint-Sauveur, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à engager les travaux de restauration complète d'une baie (n° 109 et 209) de l'abbatiale Saint-Sauveur pour un montant total de travaux de 68 519,50 € hors taxes, **DECIDE** de solliciter une subvention du Ministère de la Culture à hauteur de 25 % du montant hors taxes des travaux, **DECIDE** de solliciter une subvention du Département d'Ille-et-Vilaine, à hauteur de 25 % du montant hors taxes des travaux, **DECIDE** de solliciter une subvention de la Région Bretagne à hauteur de 20 % du montant hors taxes des travaux et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces afférentes.

- Par 25 voix pour (Messieurs GRANVILLE et LE BRAS ne prenant pas part au vote), **AUTORISE** :

- la fermeture de l'école élémentaire Les Chaffauds et de la maternelle Les Korrigans et l'ouverture d'une nouvelle école sur les sites actuels Chaffauds/Korrigans,
- la fusion des deux écoles en une école primaire dont le nom est Henri MATISSE.

- A l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec la Fondation du Patrimoine et la Fondation TOTAL pour la restauration du pont tournant.

• **PREND ACTE** du rapport d'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale allouée en 2009.

• A l'unanimité, **APPROUVE** le compte rendu annuel à la collectivité locale pour l'année 2009 relatif à la concession d'aménagement de la ZAC du Châtel - Haut Pâtis, transmis par la SADIV, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Vu pour être affiché le 14 juin 2010 conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Redon, le 14 juin 2010

Le Maire,

Vincent BOURGUET